

ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE DE SAINT-GONDON

16 novembre 2012 - 17 Decembre 2012.

B6

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 1) Comment expliquer l'absence de mesure des niveaux de la nappe au droit du site alors que les arrêtés d'autorisation du 15/11/1985 et du 26/11/1996 stipulaient que l'extraction des mesures devaient s'effectuer en restant à un mètre au dessus des plus hautes eaux de la nappe.?
- 2) Pourquoi les mesures des niveaux de la nappe commencées en Mars 2011 ont été arrêtées en septembre 2011?
- 3) Pourquoi les analyses physico-chimiques n'ont pas été effectuées sur les eaux de la nappe et sur celles des deux cours d'eau concernés par l'activité sur le site le ruisseau de la maladrerie et l'aqueduc? Et si elles ont été effectuées pourquoi ne pas les avoir mises dans le dossier.
- 4) Concernant la remise en état du site en fin d'exploitation - cf la note du Maire de Saint-Gondoy jointe.

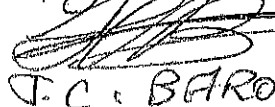
Le Commissaire Enquêteur.

R. TALEB

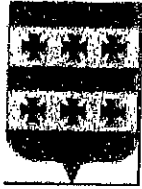
17/12/2012.



Le représentant du Demandeur



J.C. BARO



Mairie de Saint Gondon

e.mail mairie-st.gondon@wanadoo.fr

Blog : www.echogondulfien.canalblog.com

B6

Carrières des Prélandes

Demande de renouvellement d'exploitation

Je pense utile de rappeler le règlement du POS relatif à la zone exploitée par cette carrière.

L'exploitation de cette carrière concerne la totalité de la parcelle BC28 d'une superficie 84262m². Cette parcelle est classée en zone 2NA, ce qui implique :

« cette zone est réservée à une urbanisation future pour des activités économiques, industrielles et commerciales, des entrepôts, des bureaux et des services. Les carrières y sont admises, si les conditions d'exploitation et de remise en état permettent le restitution des terrains dans des conditions favorables à leur urbanisation futures »

Quels sont les besoins de la commune en terme de terrains destinés à une ZA ?

La zone d'activité, d'une superficie d'environ 3 ha, de Saint Marc à l'entrée Est de St Gondon est saturée.

La commune a donc besoin d'une extension de ZA. Cette extension est difficilement envisageable aux abords de la ZA de St Marc, car les terrains voisins sont classés en zone NC (Terres agricoles)

La seule possibilité est donc cette parcelle BC28 à l'entrée Ouest de St Gondon.

Quels types d'activités sont susceptibles de s'implanter ? Essentiellement des activités artisanales (bâtiments de 100 à 500m²), des entrepôts. Les entreprises moyennes et les grandes entreprises seront orientés sur les communes de Gien, Poilly ou Coullons (je rappelle ici que la compétence économique est intercommunale). Le besoin en terrains pour ces activités est inférieur à 5 ha.

En terme de services il est prudent que la Commune de Saint Gondon conserve une surface de l'ordre de 2 ha pour des bâtiments tels que les ateliers communaux, une salle polyvalente (ces bâtiment étant actuellement situé en centre bourg, non pas la possibilité de s'étendre).

Enfin dans cette zone, il faut garder une surface d'environ un hectare pour créer un bassin d'eau permettant d'assurer la protection incendie. Ce bassin devra avoir une hauteur d'eau toujours supérieur à 1 mètre.

Quelles sont les exigences de la commune pour permettre ce type d'urbanisation ?

Compte tenu du profil de la nappe, et en fonction des relevés plézos réalisés, remblaiement devrait être fait à 126,5 mètre d'altitude, ce qui permettrait d'être situé à environ 2 mètres au-dessus de la nappe.

Toutefois, il est regrettable que les relevés de niveau de nappe n'aient pas été poursuivis en 2012, car il est probable que la position de cette alt évolué. Aussi je demande que ces relevés soient repris et que le niveau du site après régalage soit positionné à 1,5 mètre du niveau relevé le plus haut (en dehors de la zone où sera situé la réserve d'eau pour la protection contre l'incendie).

Il est à noter que l'expression régalage en prairie est inappropriée compte tenu de la future utilisation du site.

Cession du terrain

Je demande que la société DEROMDI s'engage à céder la parcelle BC#28 à la fin de l'exploitation à un prix maximum basé sur l'estimation des domaines.

Jean Pierre POUIGNY

Maire de Saint Gondon

Le 17/12/2012

